

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 6 mars 2018, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Julia Girard-Desbiens, Alexandra Labbé et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert et Richard Tetreault formant quorum sous la présidence de Jean Roy, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur le maire, Me Denis Lavoie et monsieur le conseiller Luc Ricard sont absents lors de cette séance.

**Période de questions** : 20 h 01 à 20 h 30

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

**2018-03-68**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mars 2018 en y apportant les modifications suivantes :

- En retirant les points 7,1, 7.2 et 8.3
- En y ajoutant le point suivant :

12.1 Création d'un poste de régisseur technique

Adoptée

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018 et de la séance extraordinaire du 14 février 2018**

**2018-03-69**

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018 et de la séance extraordinaire du 14 février 2018.

Adoptée

**3.1 Présentation du règlement d'emprunt 2018-1382 décrétant une dépense et un emprunt de 969 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Lafontaine**

Le maire suppléant, Jean Roy, présente le règlement d'emprunt 2018-1382 décrétant une dépense et un emprunt de 969 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Lafontaine.

**3.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt 2018-1382 décrétant une dépense et un emprunt de 969 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Lafontaine**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement d'emprunt 2018-1382 décrétant une dépense et un emprunt de 969 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Lafontaine.

**4.1 Adoption du règlement d'emprunt 2018-1380 décrétant une dépense et un emprunt de 2 995 000 \$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération, d'architecture, de structure de mécanique et d'électricité au centre sportif Robert-Lebel (Phase I)**

**2018-03-70**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2018-1380 décrétant une dépense et un emprunt de 2 995 000 \$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération, d'architecture, de structure de mécanique et d'électricité au centre sportif Robert-Lebel (Phase I).

Adoptée

**5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants**

**2018-03-71**

Considérant que le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;*

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants:

Embauche de Louis Munger à la fonction d'accompagnateur d'activités rétroactivement au 25 janvier 2018;

Embauche, rétroactivement au 3 février 2018, Justine Lessard et au 10 février 2018, Christopher Monast et Andréanne Chénier à la fonction de pigiste à l'animation;

Embauche, rétroactivement au 10 février 2018, Andréanne Chénier à la fonction d'accompagnateur d'activités;

Embauche de Guillaume David, Michael Dhalla, Laura Brouillard, Sabrina Angelischan, Amanda Sureau, Charles Denis, Roxanne Brouillette, Andréanne Chénier, Vincent Cholette, Justine Lessard, Sébastien Dubois, Louis Munger, François Berthiaume et Camille Lazzer à la fonction d'animateurs pour la relâche scolaire qui a lieu du 5 au 9 mars;

Embauche de François Berthiaume à la fonction de chef de site pour la relâche scolaire qui a lieu du 5 au 9 mars;

Embauche de Marilou Bessette à la fonction de coordonnatrice pour la relâche scolaire qui a lieu du 5 au 9 mars;

Embauche de Lucie Sheehy pour la période du 19 mars 2018 au 22 février 2019 à titre de chargée de projets aux communications.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Embauche, rétroactivement au 13 février 2018, de Linda Lee Émard à titre de réceptionniste surnuméraire pour la période du 13 février au 9 mars 2018;

Embauche de Mégane Grondin à titre d'étudiante commis à l'inspection pour la saison estivale 2018, du 21 mai à la mi-septembre 2018.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Adoptée

## **5.2 Nomination d'un pompier à l'essai**

**2018-03-72**

Considérant qu'une équipe de travail est présentement incomplète;

Considérant qu'un pompier réserviste, Matthew Svorcsek, est disponible et que le directeur du Service d'incendie, M. Stéphane Dumberry, recommande sa nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Matthew Svorcsek à la fonction de pompier à l'essai pour une période d'un an ou deux cent vingt (220) heures travaillées. Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des pompiers.

Postes budgétaires : 02-221-00-112 / 2XX  
Certificat de la trésorière : 2018-028

Adoptée

## **5.3 Fin d'emploi d'un pompier à l'essai**

**2018-03-73**

Considérant que la période de probation d'un pompier à l'essai est d'un an ou deux cent vingt (220) heures travaillées;

Considérant que la période de probation du pompier à l'essai #1562 prend fin en avril 2018;

Considérant que son supérieur immédiat M. Serge Brunelle et le directeur du Service d'incendie, M. Stéphane Dumberry recommandent de ne pas retenir ce pompier car sa période de probation n'est pas concluante;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mette fin à l'emploi du pompier à l'essai #1562 car ce dernier n'a pas réussi sa période de probation.

Que le conseil municipal raye de sa liste le pompier à l'essai #1562 à la date des présentes.

Adoptée

**5.4 Embauche à contrat de madame Marie-Élise Caouette, à titre de conseillère en ressource humaine**

**2018-03-74**

Considérant que le Service des ressources humaines a besoin de l'apport d'une ressource supplémentaire afin de combler certains besoins et actualiser quelques méthodologies et politiques en place;

Considérant que lors des premières entrevues, le comité de sélection formé par la conseillère municipale madame Julia Girard-Desbiens et la directrice générale adjointe, madame Annie Nepton, a rencontré 6 candidats;

Considérant qu'une 2<sup>ième</sup> entrevue tenue par le directeur général monsieur Michel Larose et la directrice générale adjointe madame Annie Nepton s'est avéré positive ainsi que les prises de références;

Considérant que la recommandation est à l'effet d'embaucher à contrat madame Marie-Élise Caouette;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Marie-Élise Caouette au poste de conseillère ressources humaines à contrat d'une durée d'un an à compter du 19 mars 2018.

Que le conseil reconnaît une rémunération annuelle de base de 66 566 \$. Les autres conditions de travail sont celles incluses dans le contrat de travail joint aux présentes et à être signé par le Maire.

Postes budgétaires : 02-161-00-110 / 02-161-00-2XX  
Certificat de la trésorière : 2018-029

Adoptée

**5.5 Embauche à contrat de madame Valérie Bergeron, à titre de Directrice du Service bibliothèque, arts et culture**

**2018-03-75**

Considérant qu'un nouveau poste de Directeur du Service bibliothèque, arts et culture a été créé en janvier 2018 (résolution 2018-01-07), en prévision de l'ouverture du Pôle du Savoir, d'histoire et de la culture, planifiée pour janvier 2019;

Considérant que lors des premières entrevues, le comité de sélection formé par la conseillère municipale madame Julia Girard-Desbiens, le directeur général, monsieur Michel Larose et la directrice générale adjointe, madame Annie Nepton, a rencontré 6 candidats;

Considérant qu'une 2<sup>ème</sup> entrevue tenue par le Maire, Denis Lavoie, la conseillère municipale Julia Girard-Desbiens, le directeur général monsieur Michel Larose et la directrice générale adjointe madame Annie Nepton s'est avérée positive ainsi que les prises de références;

Considérant que la recommandation est à l'effet d'embaucher à contrat madame Valérie Bergeron.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Valérie Bergeron au poste de directrice du Service bibliothèque, arts et culture à contrat d'une durée de 2 ans à compter du 21 mars 2018.

Que le conseil municipal entérine le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent dans le contrat de travail joint aux présentes et pour signature par le Maire.

Postes budgétaires : 02-739-10-110 / 02-739-10-2XX

Certificat de la trésorière : 2018-030

Adoptée

**5.6 Participation de monsieur le maire, Me Denis Lavoie, du directeur général, monsieur Michel Larose, de la directrice générale adjointe madame Annie Nepton, de monsieur le conseiller Jean Roy, de la greffière Me Sandra Ruel et de la conseillère madame Julia Girard-Desbiens, au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) à Québec, du 23 au 25 mai 2018**

**2018-03-76**

Considérant que le congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) se tiendra à Québec, du 23 au 25 mai 2018;

Considérant que ce congrès sera constitué de formations et d'échanges sur les enjeux du milieu municipal, touchant les domaines juridique et financier ainsi que les secteurs de la gestion et de l'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Me Denis Lavoie, le directeur général, monsieur Michel Larose, la directrice générale adjointe madame Annie Nepton, le conseiller monsieur Jean Roy, la greffière Me Sandra Ruel et la conseillère madame Julia Girard-Desbiens, à participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), qui se tiendra à Québec, du 23 au 25 mai 2018.

Les droits d'inscription et les frais d'hébergement sont payés par la Ville ainsi que les frais de transport sur présentation de pièces justificatives.

Postes budgétaires : 02-111-00-311 / 02-131-00-311 /  
02-132-00-311 / 02-141-00-311

Certificat de la trésorière : 2018-041

Adoptée

**5.7 Demande d'appui au projet « Vivre ensemble » L'immigration, une responsabilité partagée dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité du Ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion**

2018-03-77

Considérant que ce projet vise à engager un agent de mobilisation et de développement en immigration afin de coordonner harmonieusement une concertation des partenaires pour favoriser l'inclusion sociale et culturelle dans la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

Considérant qu'il y a lieu de cerner les enjeux d'immigration de participation et d'inclusion propres au territoire concerné en mettant en plus la concertation des acteurs socio-économique du milieu;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'établissement durable des personnes immigrantes au sein des collectivités encore plus accueillantes et inclusives;

Considérant qu'il y a lieu de créer ou renforcer les conditions permettant aux collectivités de prendre en compte l'apport de la diversité et de l'immigration dans les enjeux de leur développement;

Considérant qu'il y a lieu de valoriser la diversité, les échanges et le réseautage interculturels;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme, en prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables à diverses formes de discrimination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Directeur général, monsieur Michel Larose, à signer et transmettre une lettre d'appui au projet « Vivre ensemble » L'immigration, une responsabilité partagée, dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité du Ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion.

Adoptée

**5.8 Dépôt du certificat du registre pour le règlement numéro 2017-1354 de lotissement**

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2017-1354 qui a eu lieu le 19, 20, 21 et 22 février 2018 de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis a été atteint pour la tenue d'un référendum, soit 2 451 signatures.

**5.9 Dépôt du certificat du registre pour le règlement numéro 2017-1355 de zonage**

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2017-1355 qui a eu lieu le 19, 20, 21 et 22 février 2018, de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis a été atteint pour la tenue d'un référendum, soit 2 452 signatures.

**5.10 Dépôt du certificat du registre pour le règlement d'emprunt numéro 2017-1373 décrétant une dépense et un emprunt de 1 714 000 \$ concernant des travaux de pavage, bordure, éclairage, clôture et aménagement piétonnier pour les rues François-Valade, Napoléon-Bisson, Michel-Nicol, René-L'Heureux et une partie de la rue Louis-Philippe-Hébert**

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 2017-1373 qui a eu lieu le 22 février 2018, de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis n'a pas été atteint pour la tenue d'un référendum, soit aucune signature et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce dit règlement.

**5.11 Dépôt du certificat du registre pour le règlement d'emprunt numéro 2017-1374 décrétant une dépense et un emprunt de 1 656 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Castin**

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 2017-1374 qui a eu lieu le 19, 20, 21 et 22 février 2018, de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis n'a pas été atteint pour la tenue d'un référendum, soit 41 signatures et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce dit règlement.

**5.12 Retrait des règlements numéros 2017-1354 de lotissement et 2017-1355 de zonage**

**2018-03-78**

Considérant le processus normatif du règlement numéro 2017-1354 de lotissement et du règlement numéro 2017-1355 de zonage en cours;

Considérant que le nombre de signatures requises a été atteint pour la tenue d'un référendum;

Considérant que la Ville de Chambly n'a jamais été en référendum et n'a pas l'intention de tenir un référendum;

Considérant que l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permet à la Ville de retirer par résolution un règlement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède au retrait des règlements numéros 2017-1354 de lotissement et 2017-1355 de zonage.

Adoptée

**6.1 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 6 mars 2018**

2018-03-79

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 6 mars 2018 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 883 087,55 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 105027 à 105236 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise  
Certificat de la trésorière : 2018-031

Adoptée

**6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 au 28 février 2018**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 104979 à 105026 inclusivement s'élève à 750 426,35 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 417 182,53 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 551,93 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 285 916,88 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2018-032

**6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2018**

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2018.

**6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)**

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 28 février 2018.

**Nouveau quorum**

Monsieur le conseiller Serge Gélinas déclare qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts quant au point suivant, il se retire de la salle.

**6.5 Remboursement de la taxe non résidentielle pour 2017 à l'organisme Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly (OBNL) situé au 929, boulevard De Périgny à Chambly**

**2018-03-80**

Considérant qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

Considérant que l'organisme Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly (OBNL) au sens de la Loi, demande un remboursement de la taxe non résidentielle pour l'année 2017 payée au propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroi une aide financière à l'organisme Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly (OBNL), situé au 929, boulevard De Périgny, au montant de 1 773,70 \$ pour l'année 2017 et correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des matières résiduelles.

Postes budgétaires : 02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2018-033

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :  
Julia Girard-Desbiens  
Paula Rodrigues  
Richard Tetreault

Contre :  
Alexandra Labbé  
Mario Lambert

Adoptée sur division

**Nouveau quorum**

Monsieur le conseiller Serge Gélinas reprend son siège dans la salle du conseil.

**7.1 Ce point a été retiré**

**7.2 Ce point a été retiré**

**7.3 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à hausser, au 2000 boulevard Industriel, lots 2 344 962, 2 575 540, la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 2, à 100% sur le mur de façade alors que cette proportion est limitée à un maximum de 50% – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 2000, boulevard Industriel, lots 2 344 962 et 2 575 540 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

**7.4 Demande de dérogation mineure visant à hausser, au 2000 boulevard Industriel, lots 2 344 962, 2 575 540, la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 2, à 100% sur le mur de façade alors que cette proportion est limitée à un maximum de 50% – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2018-03-81**

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise Les investissements Don Benn inc., visant à hausser, au 2000, boulevard Industriel, lots 2 344 962 et 2 575 540, la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 2, à 100 % sur le mur de façade alors que cette proportion est limitée à un maximum de 50 %;

Considérant qu'un projet de rénovation de l'enveloppe extérieure d'une partie du mur de façade est à l'origine de la présente demande de dérogation mineure;

Considérant que le 2000, boulevard Industriel, construit en 1966, est recouvert en grande partie de blocs de béton de remplissage, un matériau aujourd'hui prohibé, ainsi que de blocs architecturaux, un matériau de classe 1 et de planches de bois, un matériau de classe 2;

Considérant que l'entreprise souhaite redonner une nouvelle image à la façade du bâtiment en y apportant les travaux suivants :

**Première partie (façade avenue Simard)**

- Recouvrir le parpaing de béton architectural d'un stuc sur la première partie du mur d'une longueur de 59,51 mètres (195,23 pieds), démanteler le bandeau de la partie supérieure et appliquer un enduit d'acrylique; utiliser deux teintes afin de créer un bandeau vertical soulignant les ouvertures et ajouter de l'éclairage au-dessus de chaque fenêtre;
- Réaliser un encadrement décoratif en enduit d'acrylique, d'une couleur vive, soulignant l'entrée principale et chacune des portes;

**Deuxième et troisième partie (façade avenue Simard)**

- Peindre la deuxième et la troisième partie du mur avec une peinture d'acrylique pour harmoniser la couleur. Dans la section supérieure du mur de la deuxième partie, ajouter de l'éclairage à intervalle régulier;

### Façade boulevard Industriel

- Sur une longueur de 10,08 mètres (33 pieds), recouvrir le parpaing de béton architectural d'un enduit d'acrylique, démanteler le bandeau de la partie supérieure et appliquer un enduit d'acrylique; utiliser deux teintes afin de créer un bandeau vertical soulignant les ouvertures et ajouter de l'éclairage au-dessus de chaque fenêtre;
- Sur une longueur de 44,48 mètres (145,93 pieds), ajout d'une peinture d'acrylique sur le bloc de béton de remplissage;

Considérant l'article 9.13 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et l'article 226 du règlement 2017-1355 en cours d'adoption qui prescrivent qu'un enduit d'acrylique, un matériau de classe 2, est permis jusqu'à un maximum de 50 % du mur de façade;

Considérant que le revêtement extérieur proposé, un enduit d'acrylique, portera à 100 % les matériaux de classe 2 sur la façade du bâtiment;

Considérant que malgré le remplacement de la petite portion de bloc architectural (classe 1) par un enduit d'acrylique, dans l'ensemble, les travaux proposés rehaussent l'image de la façade du bâtiment, d'une longueur importante, de près de 140 mètres (459 pieds);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 2000, boulevard Industriel, lots 2 344 962 et 2 575 540 telle que présentée, visant à hausser la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 2, à 100 % sur le mur de façade, alors que cette proportion est limitée à un maximum de 50 %. La réalisation d'aménagements paysagers, comportant des arbustes et des vivaces, le long du mur de la façade principale, ajouterait de la qualité au projet de rénovation. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

### **7.5 Projet d'agrandissement résidentiel au 695, rue Saint-Pierre (PIIA) – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

2018-03-82

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 695, rue Saint-Pierre, lot 4 940 780, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet d'agrandissement et de rénovation soumis pour approbation, à savoir :

#### Agrandissement

- Ajout d'un 2<sup>e</sup> étage sur l'ensemble du carré du bâtiment;
- Toiture pavillonnaire de pente moyenne : 5/12; bardeau d'asphalte;
- Hauteur au faîte : 8,83 mètres (29 pieds);

### Revêtement extérieur

- Remplacer le revêtement extérieur en planche à clin de vinyle sur les quatre élévations par un nouveau revêtement extérieur selon ce qui suit :
  - façade : pierre composite sur 53 % du mur et planche à clin d'aluminium ou d'acier à l'horizontale, introduire un panneau d'acier entre la fenêtre du rez-de-chaussée et celle de l'étage;
  - autres élévations : planche à clin à l'horizontale;

### Fenêtres

- Remplacer les fenêtres au rez-de-chaussée, en façade principale, pour les harmoniser aux dimensions des fenêtres proposées au 2<sup>e</sup> étage;

### Galerie couverte

- Démanteler le plancher de béton, la toiture et le garde-corps de la galerie en façade et remplacer par un nouveau plancher de béton et toiture; garde-corps à panneaux de verre;

Considérant que cette habitation, construite en 2011, ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé;

Considérant que l'ajout d'un étage à l'habitation au 695, rue Saint-Pierre respecte les grilles des usages et des normes de la zone résidentielle mixte 2RD-19 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly ou R-121 du règlement 2017-1355 du règlement de zonage en cours d'adoption;

Considérant que le 695, rue Saint-Pierre est situé dans le secteur « autres zones résidentielles des vieux quartiers » géré par le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ou le règlement 2017-1359 en cours d'adoption;

Considérant que ce secteur encadre seize habitations unifamiliales isolées et un duplex isolé comportant un gabarit très homogène, d'une hauteur d'un étage ou deux étages, dont le deuxième plancher est logé sous la toiture;

Considérant que le projet soumis ajoute un deuxième étage coiffé d'une toiture pavillonnaire totalisant une hauteur au faite de 8,83 mètres (29 pieds) alors que l'habitation voisine, au 689, rue Saint-Pierre présente une hauteur de 7,15 mètres (23,5 pieds);

Considérant que la fenêtre composée comportant une large section fixe n'est pas compatible avec la typologie rencontrée sur cette partie de la rue Saint-Pierre comportant plutôt deux ou trois sections verticales;

Considérant que le projet soumis ne respecte pas les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui visent à implanter des bâtiments en respect avec les caractéristiques architecturales des voisins notamment en s'intégrant au niveau de la volumétrie, de la toiture, de la hauteur, des ouvertures, des matériaux et des couleurs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse le projet d'agrandissement résidentielle au 695, rue Saint-Pierre tels que les plans d'architecture, préparés par Missyl design, datés du 27 janvier 2017, n° projet MI-26101, feuilles : élévation avant/préliminaire 2 (avec les correctifs apportés à main levée aux types de revêtement extérieur), élévation droite/préliminaire 2, élévation gauche/préliminaire 2, élévation arrière/préliminaire 2.

Le comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'ajout d'un deuxième étage conditionnellement à ce que le deuxième plancher doit être intégré sous la toiture.

Adoptée

**7.6 Projet d'agrandissement résidentiel au 15, rue Langevin (PIIA) –  
Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

**2018-03-83**

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 15 rue Langevin, lot 2 346 845, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet d'agrandissement soumis pour approbation, à savoir :

- Ajout d'un deuxième étage pour l'aménagement d'une chambre à coucher et une salle de bain, sur la partie arrière de l'habitation :
  - dimensions : 3,56 mètres (11,66 pieds) sur 9,25 mètres (30,35 pieds);
  - toiture à deux versants latéraux, pente 4/12, revêtement métallique tel que l'existant;
  - hauteur au faite de la toiture proposée : 7,9 mètres (26 pieds);
  - hauteur au faite de la toiture existante : 7,0 mètres (23 pieds);
  - revêtement extérieur : planche à clin à l'horizontale en bois tel que l'existant;
  - portes et fenêtres en PCV;
  - balcon non couvert à l'étage (non illustré au plan), élévation gauche : 3,56 mètres (11,66 pieds) sur environ 91 centimètres (3 pieds); fibre de verre et garde-corps en aluminium;

Considérant que le projet satisfait aux exigences des grilles des usages et normes des règlements de zonage actuel et en cours d'adoption qui autorisent notamment dans la zone R-019/8RA1-12 une hauteur d'un à deux étages;

Considérant que l'immeuble au 15, rue Langevin fait partie de l'aire de paysage P5-Périvillageoise ou zones patrimoniales et villageoises des règlements 93-05/2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que cette habitation unifamiliale isolée, construite à la fin des années 1940, est répertoriée à l'inventaire patrimonial révisé, qui lui attribue une valeur patrimoniale moyenne, en raison notamment de son style associé au bungalow ancien (War Time Housing), elle forme avec ses voisines les 11 et 17, rue Langevin, un trio de même typologie architecturale;

Considérant que l'ajout d'un deuxième étage à l'arrière ne rencontre pas les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce que la ligne faîtière de l'agrandissement excède celle de la toiture du bâtiment principal;

Considérant que les deux habitations voisines, 11 et 17, rue Langevin, ont réalisé antérieurement des agrandissements à l'arrière qui ont tenu compte de la volumétrie de leur bâtiment respectif, en intégrant le deuxième plancher à l'intérieur de la toiture à deux versants;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse le projet d'agrandissement résidentiel au 15, rue Langevin telle que soumis aux plans d'architecture préparés par Martin Leblanc, technicien en architecture, feuilles 1/5 à 5/5 ainsi que les correctifs apportés par le propriétaire.

Le comité est favorable à la réalisation d'un agrandissement conditionnellement à ce que le deuxième plancher soit intégré sous la toiture, telle que la volumétrie du bâtiment existant. La hauteur au faîte de l'agrandissement ne doit pas excéder la hauteur au faîte de la toiture existante.

Adoptée

**7.7 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une aliénation de lots 2 040 702, 2 040 757 et 2 040 758 du cadastre du Québec dans le cadre de l'échange de terrains entre la Ferme Guyon Ltée et Gestion Sébastien Dion**

**2018-03-84**

Considérant que l'entreprise Ferme Guyon Ltée et Gestion Sébastien Dion désirent procéder à un échange de terrains visant à remembrer certains terrains en zone agricole;

Considérant que la ville de Chambly doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation et l'avis d'un fonctionnaire autorisé, en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

Considérant que la recommandation de la Ville doit être motivée tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi susmentionnée et des dispositions du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la ville de Chambly recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation des lots 2 040 702, 2 040 757 et 2 040 758 du cadastre du Québec dans le cadre de l'échange de terrains entre la Ferme Guyon Ltée et Gestion Sébastien Dion.

Que la demande respecte les critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

Que le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 93-02 de la ville de Chambly actuellement en vigueur.

Adoptée

**7.8 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une aliénation des lots 2 040 696, 2 040 697, 2 040 698, 2 865 924, 2 865 925, 2 865 926 et 2 865 927 du cadastre du Québec dans le cadre de l'échange de terrains entre la Ferme Guyon Ltée et Gestion Jean-François Dion inc.**

**2018-03-85**

Considérant que l'entreprise Ferme Guyon Ltée et Gestion Jean-François Dion inc. désirent procéder à un échange de terrains visant à remembrer certains terrains en zone agricole;

Considérant que la ville de Chambly doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation et l'avis d'un fonctionnaire autorisé, en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

Considérant que la recommandation de la Ville doit être motivée tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi susmentionnée et des dispositions du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la ville de Chambly recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation des lots 2 040 696, 2 040 697, 2 040 698, 2 865 924, 2 865 925, 2 865 926 et 2 865 927 du cadastre du Québec dans le cadre de l'échange de terrains entre la Ferme Guyon Ltée et Gestion Jean-François Dion inc.

Que la demande respecte les critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

Que le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 93-02 de la ville de Chambly actuellement en vigueur.

Adoptée

**7.9 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une aliénation des lots 2 040 691 et 2 040 692 du cadastre du Québec dans le cadre de l'échange de terrains entre la Ferme Guyon Ltée et Gestion Sébastien Dion**

**2018-03-86**

Considérant que l'entreprise Ferme Guyon Ltée et Gestion Sébastien Dion désirent procéder à un échange de terrains visant à remembrer certains terrains en zone agricole;

Considérant que la ville de Chambly doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation et l'avis d'un fonctionnaire autorisé, en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

Considérant que la recommandation de la Ville doit être motivée tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi susmentionnée et des dispositions du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la ville de Chambly recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation des lots 2 040 691 et 2 040 692 du cadastre du Québec dans le cadre de l'échange de terrains entre la Ferme Guyon Ltée et Gestion Sébastien Dion.

La demande respecte les critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

Le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 93-02 de la ville de Chambly actuellement en vigueur.

Adoptée

**7.10 Vente d'une partie des lots 4 490 362 et 4 490 364 du cadastre du Québec, situé à l'arrière de la propriété au 1736, de la rue De Moncours à monsieur Marc-André Lacroix et madame Marie-Josée Depatie**

**2018-03-87**

Considérant que les lots 4 490 362 et 4 490 364 du cadastre du Québec sont localisés à l'arrière de la propriété au 1736, de la rue De Moncours;

Considérant que ce terrain est à proximité de la bande de protection riveraine du ruisseau Lamarre et que cette partie de terrain n'est d'aucune utilité pour la Ville;

Considérant que le prix offert pour la vente des lots similaires sur le territoire de la ville de Chambly dans les dernières années était de 1.90 \$ le pied carré;

Considérant que les propriétaires du 1736, de la rue De Moncours souhaite en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre à monsieur Marc-André Lacroix et madame Marie-Josée Depatie, propriétaires au 1736, de la rue De Moncours, une partie des lots 4 490 362 et 4 490 364 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 361 pi<sup>2</sup> au prix de 1.90\$/pi<sup>2</sup> plus taxes applicables.

Tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Cette transaction doit être entérinée avant 6 mars 2019 et est assujettie à des frais d'administration de 15 % en vertu du règlement 2017-1371 sur la tarification.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

**8.1 Octroi d'une aide financière de 200 \$ à l'organisme «Ainsi soit-elle, Centre de femmes» pour la tenue d'une conférence dans le cadre de la Journée internationale de la femme le 8 mars 2018**

**2018-03-88**

Considérant que «Ainsi soit-elle, Centre de femmes » demande l'aide de la Ville de Chambly afin de les supporter financièrement pour la tenue d'une conférence dans le cadre de la Journée internationale de la femme le 8 mars 2018;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal conseil octroie une aide financière de 200 \$ à l'organisme «Ainsi soit-elle, Centre de Femmes» pour la tenue d'une conférence dans le cadre de la Journée internationale de la femme le 8 mars 2018.

Poste budgétaire : 02-735-15-975  
Certificat de la trésorière : 2018-035

Adoptée

**8.2 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et pré retraitées section Monts et Rivières de la Vallée-du- Richelieu «AQDR» pour la location de la salle Randell à Chambly pour la tenue de quatre déjeuners-conférences en 2018**

**2018-03-89**

Considérant que l'« AQDR Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu » demande l'aide de la Ville de Chambly afin de les supporter financièrement dans la location de la salle Randell à Chambly pour la tenue de quatre déjeuners-conférences en 2018;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 500 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et pré retraitées section Monts et Rivières de la Vallée-du- Richelieu «AQDR» pour la location de la salle Randell à Chambly pour la tenue de quatre déjeuners-conférences en 2018.

Poste budgétaire : 02-735-15-975  
Certificat de la trésorière : 2018-036

Adoptée

**8.3 Ce point a été retiré**

**8.4 Octroi d'une bourse totale de 100 \$ pour deux élèves résidants de Chambly - Remise de diplômes honorifiques des élèves de cinquième secondaire de l'École secondaire du Mont-Bruno**

**2018-03-90**

Considérant que la demande reçue de l'École secondaire du Mont-Bruno visant à souligner la remise des diplômes honorifiques pour les élèves de cinquième secondaire;

Considérant que deux élèves de Chambly vont recevoir une bourse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une bourse totale de 100 \$ pour deux élèves résidants de Chambly afin de souligner la remise de leur diplôme de cinquième secondaire de l'École secondaire du Mont-Bruno.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2018-037

Adoptée

**8.5 Autoriser le droit de passage de l'événement cycliste la route sans fin sur le territoire de la Ville de Chambly le samedi 9 juin 2018 entre 8 h 30 et 8 h 50**

**2018-03-91**

Considérant que le Centre jeunesse de la Montérégie qui est responsable de l'événement vélo la route sans fin a fait une demande concernant l'autorisation de passer à Chambly le samedi 9 juin 2018;

Considérant que le départ de la route sans fin aura lieu au centre jeunesse de la Montérégie de Chambly et que les cyclistes seront à Chambly approximativement entre 8 h 30 et 8 h 50;

Considérant que les cyclistes sont escortés par des agents de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le droit de passage de l'événement cycliste la route sans fin sur le territoire de la ville de Chambly le samedi 9 juin 2018 entre 8 h 30 et 8 h 50.

Adoptée

**8.6 Renouvellement d'une entente de quatre ans, entre la Ville de Chambly et monsieur Côme Roberge, propriétaire du 1748, avenue Bourgogne, pour l'utilisation d'un local d'entreposage d'équipement sonore pour la place de la Seigneurie, au montant de 160,97 \$ par mois, de juillet 2018 à 2022**

**2018-03-92**

Considérant que la Ville de Chambly présente, à la place de la Seigneurie située au cœur du vieux Chambly, une programmation de cinq à six jours semaine durant la période estivale;

Considérant que plusieurs équipements sont nécessaires pour la tenue de ces activités et doivent être rangés à proximité du site;

Considérant que monsieur Côme Roberge est disposé à louer un local de rangement de 10' x 15' et permettre l'utilisation par les artistes de la toilette adjacente au local situé au 1748, avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement d'une entente de quatre ans, entre la Ville de Chambly et monsieur Côme Roberge, propriétaire du 1748, avenue Bourgogne, pour l'utilisation d'un local d'entreposage d'équipement sonore pour la place de la Seigneurie, au montant de 160,97 \$ (taxes incluses) par mois soit un total de 1 931,58 \$ par année, de juillet 2018 à 2022.

Que le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 02-725-75-498  
Certificat de la trésorière : 2018-038

Adoptée

**8.7 Autorisation et soutien technique d'une valeur de 5 484 \$ à la FADOQ - RÉGION RIVE-SUD-SUROÏT pour la tenue de la 26<sup>ième</sup> édition des «Jeux des aînés» qui se tiendra les 7 et 8 mai 2018 au Centre sportif Robert-Lebel et le 9 mai 2018 aux terrains de pétanque du parc de la Commune**

**2018-03-93**

Considérant que la FADOQ - Région Rive-Sud-Suroît a déposé à la Ville de Chambly une demande pour la tenue de la 26<sup>ième</sup> édition des «Jeux des aînés» qui se tiendra les 7 et 8 mai 2018 au Centre sportif Robert-Lebel et le 9 mai 2018 aux terrains de pétanque du parc de la Commune;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la FADOQ - Région Rive-Sud-Suroît à tenir la 26<sup>ième</sup> édition des «Jeux des aînés» qui se tiendront les 7 et 8 mai 2018 au Centre sportif Robert-Lebel et le 9 mai 2018 aux terrains de pétanque du parc de la Commune et accepte de soutenir et de s'associer à cet évènement en équipements et en personnel, le tout représentant une valeur totalisant 5 484 \$.

Adoptée

**8.8 Renouvellement des contrats de publicités du tableau de pointage du terrain de baseball du parc Robert-Lebel avec les entreprises Métro Collin, Restaurant Mc Donald et la Caisse Populaire du Bassin-de-Chambly**

**2018-03-94**

Considérant que les contrats de publicités des entreprises Métro Collin, Restaurant McDonald et la Caisse Populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly sur le tableau de pointage du terrain de baseball du parc Robert-Lebel sont à renouveler;

Considérant que ces trois entreprises sont intéressées à renouveler leur entente aux mêmes conditions pour une durée cinq ans, payables annuellement, au montant de 250 \$ pour Métro Collin et Restaurant McDonald et de 500 \$ pour la Caisse Populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly;

Considérant la recommandation du Service loisirs et culture de renouveler les ententes pour une durée de cinq ans, dont les autres modalités sont inscrites dans un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET RÉSOLU :

Que le Conseil municipal procède au renouvellement des ententes avec les trois entreprises Métro Collin, Restaurant Mc Donald et la Caisse Populaire du Bassin-de-Chambly pour continuer d'utiliser les mêmes espaces publicitaires du tableau de pointage du parc Robert-Lebel aux conditions suivantes:

Contrat de cinq ans dont le coût annuel est de 250 \$ pour Métro Collin et Restaurant Mc Donald et de 500 \$ pour la caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly, dont le 1<sup>er</sup> versement est payable à la signature du contrat et que les quatre autres années sont payables le 15 janvier de chaque année.

Que Monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, est autorisé à signer les protocoles d'entente avec chacune des parties pour et au nom de la ville de Chambly.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :  
Julia Girard-Desbiens  
Paula Rodrigues  
Richard Tetreault  
Serge Gélinas

Contre :  
Alexandra Labbé  
Mario Lambert

Adoptée sur division

**8.9 Octroi d'une gratuité d'une valeur de 834 \$ en locaux à Carrefour Familial du Richelieu qui recevra les profits des ventes faites au Bazar familial de Chambly, qui se tiendra les 7 et 8 avril 2018 à l'École secondaire de Chambly, événement organisé par la Table GrandiOse 0 – 5 ans**

**2018-03-95**

Considérant que Carrefour Familial du Richelieu, recevra les profits des ventes du Bazar familial de Chambly et que pour aider cet organisme, une demande de gratuité de locaux a été faite, via la Table GrandiOse 0 – 5 ans;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde la gratuité des locaux de l'École secondaire de Chambly d'une valeur de 834 \$ à Carrefour Familial du Richelieu pour la tenue du Bazar familial de Chambly, qui se tiendra les 7 et 8 avril 2018 à l'École secondaire de Chambly, événement organisé par la Table GrandiOse 0 – 5 ans.

Adoptée

**8.10 Autoriser la ville de Chambly à déposer une demande de projet d'aide financière au fonds de développement de la vallée-du- Richelieu (FDVR) concernant l'acquisition de quais et de chaloupes de type Verchères pour le centre nautique Gervais-Désourdy**

**2018-03-96**

Considérant que la M.R.C de la Vallée-du-Richelieu par le biais du fonds de développement de la vallée-du- Richelieu (FDVR) fourni une aide financière visant la réalisation de projets au bénéfice des populations résidentes sur le territoire;

Considérant que la demande de subvention doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'un projet au fonds de développement de la vallée-du- Richelieu (FDVR) pour l'acquisition de quais et de chaloupes pour le centre nautique Gervais-Désourdy.

Que le Conseil municipal autorise monsieur Serge Poulin directeur du service loisirs et culture à signer pour et au nom de la ville de Chambly, tous les documents requis pour le dépôt de cette demande.

Adoptée

**8.11 Octroi d'une aide financière de 1 200 \$ à l'organisme Les Jeunes pianistes de Chambly, pour leur spectacle de fin d'année, qui aura lieu à la salle Randell, le samedi 9 juin 2018**

**2018-03-97**

Considérant que Les jeunes Pianistes de Chambly ont déposé une demande pour leur concert annuel, qui aura lieu le 9 juin 2018 et qui nécessite la location d'un piano de concert et la location de la salle Randell pour un montant total de 1 200 \$;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du Plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à l'organisme *Les Jeunes pianistes de Chambly* une aide financière de 1 200 \$, pour leur concert annuel du 9 juin 2018 qui aura lieu à la salle Randell.

Poste budgétaire : 02-735-35-978

Certificat de la trésorière : 2018-039

Adoptée

**8.12 Octroi d'une aide financière de 6 000 \$ et renouvellement de l'entente intervenue avec les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly pour le service de visites guidées dans le Vieux-Chambly et autres activités d'animation historique, pour l'année 2018**

2018-03-98

Considérant que la Ville de Chambly et les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly souhaitent renouveler une entente de service qui vise à sensibiliser et éduquer les citoyens sur la richesse de leur histoire locale;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du Plan de visibilité et d'activités protocolaires;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie aux Guides patrimoniaux Au pays de Chambly, une aide financière de 6 000 \$, pour l'offre de visites guidées et autres activités d'animation prévues dans le protocole d'entente 2018, visant la promotion et la diffusion de l'histoire locale.

Poste budgétaire : 02-735-35-978

Certificat de la trésorière : 2018-040

Adoptée

**8.13 Octroi d'une aide financière de 3 000 \$ et d'un soutien technique d'une valeur de 13 270 \$ pour un total de 16 270 \$ au club de patinage artistique de Chambly, pour la tenue de la 45<sup>e</sup> revue annuelle, qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel les 7 et 8 avril 2018**

2018-03-99

Considérant que le club de patinage artistique est responsable de l'organisation de la 45<sup>e</sup> édition de la revue annuelle qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel les 7 et 8 avril 2018;

Considérant que le club de patinage artistique demande à la Ville de Chambly une aide financière et un soutien technique pour la réalisation de la 45<sup>e</sup> édition de la revue annuelle;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 3 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 13 270 \$ pour un total de 16 270 \$ au club de patinage artistique de Chambly, pour la tenue de la 45<sup>e</sup> édition de la revue annuelle qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel les 7 et 8 avril 2018.

Poste budgétaire : 02-721-10-975  
Certificat de la trésorière : 2018-042

Adoptée

**8.14 Bourse d'aide à l'excellence d'un montant de 250 \$ pour soutenir la participation de Samuel Coté aux Championnats canadiens de triathlon, qui auront lieu les 18 et 19 août 2018 à Kelowna, en Colombie-Britannique**

**2018-03-100**

Considérant que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Considérant que de Samuel Coté demande à la ville une aide financière pour sa participation aux Championnats canadiens de triathlon les 18 et 19 août 2018 à Kelowna, en Colombie-Britannique ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie une bourse d'aide à l'excellence de 250 \$ pour soutenir la participation de Samuel Coté aux Championnats canadiens de triathlon, qui auront lieu les 18 et 19 août 2018 à Kelowna, en Colombie-Britannique.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2018-043

Adoptée

**8.15 Promotion d'ouverture pour la saison estivale 2018, s'adressant aux résidents de la ville de Chambly, tarif spécial au coût net de 5 \$ de l'heure sur preuve de résidence, pour la location de toutes les embarcations disponibles au centre nautique Gervais Désourdy qui se tiendra les 26 et 27 mai 2018**

**2018-03-101**

Considérant que le Service loisirs et culture désire souligner l'ouverture les 26 et 27 mai 2018 du centre nautique Gervais-Désourdy et favoriser l'accès au plan d'eau aux citoyens de Chambly;

Considérant que le Service loisirs et culture souhaite proposer dans le cadre de l'ouverture du centre nautique un prix spécial pour les citoyens de Chambly offrant ainsi la location à 5 \$ de l'heure pour toutes les embarcations disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le Service loisirs et culture dans le cadre de l'ouverture du centre nautique Gervais-Désourdy les 26 et 27 mai 2018 à offrir un tarif spécial pour les résidents de Chambly, sur preuve de résidence, la location à un coût net de 5 \$ de l'heure pour toutes les embarcations disponibles.

Adoptée

**8.16 Octroi d'une gratuité d'une valeur de 340 \$ en locaux au Club Optimiste Chambly (Québec) Inc. pour la tenue d'activités jeunesse qui se tiendront à l'école secondaire de Chambly durant les mois de mars et mai 2018**

**2018-03-102**

Considérant que le Club Optimiste Chambly (Québec) Inc. demande la gratuité des locaux pour la tenue d'activités jeunesse à l'École secondaire de Chambly durant les mois de mars et mai 2018;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde la gratuité des locaux de l'école secondaire de Chambly d'une valeur de 340 \$ au Club Optimiste Chambly (Québec) Inc. pour la tenue de diverses activités jeunesse durant les mois de mars et mai 2018.

Adoptée

**8.17 Octroi du contrat au Café-théâtre de Chambly pour la réalisation d'animations en arts de la scène dans le cadre des Fêtes de quartiers 2018, pour un montant de 4 700 \$**

**2018-03-103**

Considérant que le Café-théâtre de Chambly est un organisme à but non lucratif local qui est également locataire d'un bâtiment municipal;

Considérant que la Ville et le Café-théâtre de Chambly ont convenu d'un projet d'entente pour une offre de services lors des Fêtes de quartier 2018, pour un montant de 4 700 \$;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie au Café-théâtre de Chambly le contrat visant la réalisation d'animations en arts de la scène dans le cadre des Fêtes de quartiers 2018, pour un montant de 4700 \$.

Poste budgétaire : 02-731-40-499

Certificat de la trésorière : 2018-045

Adoptée

**9.1 Enlever le dos d'âne et ajout d'un arrêt sur la rue Salaberry à l'intersection de la rue Laporte**

**2018-03-104**

Considérant que le comité de circulation a reçu une demande par des citoyens pour enlever le dos-d'âne sur la rue Salaberry à l'intersection de la rue Laporte pour mettre une traverse piétonnière pour les jeunes qui marchent pour aller à l'école de Bourgogne;

Considérant que le comité de circulation recommande d'enlever le dos-d'âne sur l'avenue Salaberry, d'ajouter un arrêt à l'intersection de la rue Laporte et faire le marquage au sol pour une traverse piétonnière plus sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la recommandation faite par le comité de circulation qui est d'ajouter un arrêt à l'intersection de la rue Laporte et faire le marquage au sol pour une traverse piétonnière plus sécuritaire.

Adoptée

**9.2 Octroi du contrat de fourniture de bacs roulants pour la récupération à la compagnie Gestion USD inc., au coût de 60 476,85 \$ taxes incluses pour les années 2018 et 2019**

**2018-03-105**

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation TP2018-05 le 19 février 2018, pour la fourniture de bacs roulants pour la récupération pour les années 2018 et 2019, une soumission a été reçue avec le résultat suivant :

- Gestion USD inc. : 60 476,85 \$ taxes incluses — conforme
- Sani Eco : Non déposée
- IPL : Non déposée
- Gauvreau : Non déposée

Considérant que le prix unitaire pour 2018 est de 78,40 \$ par bac alors qu'en 2017, le prix d'un bac était de 75,20 \$, soit 4 % de différence;

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gestion USD inc., au montant de 60 476,85 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission TP2018-05 pour la fourniture de bacs roulants pour la récupération pour les années 2018 et 2019, au plus bas soumissionnaire conforme, Gestion USD inc., au coût de 60 476,85 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-452-10-655  
Certificat de la trésorière : 2018-046

Adoptée

**10.1 Autoriser le paiement d'honoraires supplémentaires au Groupe ABS inc. pour les rapports quant au contrôle qualité des matériaux pour le projet d'aménagement de l'entrée de service au Pôle du savoir au montant de 2 091,32 \$**

2018-03-106

Considérant que l'entreprise Groupe ABS inc. a obtenu, via un appel d'offres sur invitation, le contrat des services professionnels pour le contrôle qualité des matériaux au montant de 8 711,00 \$ taxes incluses;

Considérant qu'en cours de mandat, la Ville, en raison des conditions météo dues au froid excessif, a exigé des contrôles non prévus aux contrats octroyés, occasionnant des frais supplémentaires au contrat initial;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des honoraires supplémentaires, au montant de 2 091,32 \$ taxes incluses, à la firme Groupe ABS inc. quant aux services professionnels pour le contrôle qualité des matériaux pour le projet d'aménagement d'une entrée de service pour le Pôle du savoir.

Poste budgétaire : 22-722-00-411  
Certificat de la trésorière : 2018-044

Adoptée

**12.1 Création d'un poste de régisseur technique**

2018-03-107

Considérant que la nouvelle construction du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture inclue une nouvelle salle de spectacle et une bibliothèque;

Considérant que l'ouverture est prévue pour janvier 2019 et qu'un régisseur technique sera nécessaire pour seconder le directeur du Service bibliothèque, arts et culture pour la mise en place des activités et événements;

Considérant qu'une description de fonction sera soumise au comité des Ressources humaines;

Considérant qu'une projection de classe d'emploi devrait situer ce nouveau poste à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres (de 64 940 \$ à 82 265 \$) et que cette évaluation sera déposée au comité Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accueille la demande de création d'un poste de régisseur technique pour un contrat de 2 ans avec possibilité de reconduction de 2 années supplémentaires.

Adoptée

**13.1 Levée de la séance**

2018-03-108

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 6 mars 2018 soit levée à 20 h 51.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Jean Roy, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Me Sandra Ruel, greffière